terres n'y eſt plus de conſéquence. Cepend[t] comme ces Provinces ſont petites preſque couvertes de montagnes ſtériles, ſi la taxe y était portée à 2 ß par livre de tout le produit, cette augmentation ſerait peu conſidérable, & ne ſerait pas dans la proportion d'un centiéme vis-à-vis de la non-valeur qui ſerait occaſionnée par la réduction de la même taxe dans le reſte du Royaume. Suppoſons un particulier qui jouit de cent livres de revenu de ſes terres évaluées au prix moyen de vingt années; lorſqu'il aura ſupporté les charges de Paroiſſe, de réparations des priſons, des Hôpitaux, de milices, amendes & recouvrement, les honoraires de ſes receveurs & gens d'affaires, l'inſolvabilité de ſes Fermiers, la non-location de ſes fermes, il ne lui reſtera plus que 70 ℔, ſur leſquelles il faudra qu'il paye 20 ℔ par an de taxe des terres, de ſorte qu'il n'aura plus que 50 ſur 100 ℔, ce qui réduit ſon revenu à la moitié.

Raiſon pour le contraire.

Une taxe égale ſur les terres, ſerait un moyen de diminuer le haut prix où ſont actuellement tous les grains en général, puiſque cela mettrait le Miniſtere en état de lever une ſomme auſſi forte à deux ſchelins que celle qu'il leve à préſent à quatre. Car le Propriétaire qui paye les quatre ſchelins, doit avoir de ſon bled un prix porportionné à la taxe qu'il paye, & les autres Propriétaires, qui loin de payer les quatre ſchelins, n'en payent qu'un, prétendent auſſi à la même augmentation ſous le même prétexte.

On a déjà prouvé qu'un homme qui a un bien qui lui rapporte cent livres par an, par la ſeule taxe ſur les terres perd une année ſur cinq de ſon revenu, pour le ſoutien du Gouvernement. Quand c'eſt le beſoin de l'État qui exige une pareille perte, on ne peut pas s'en plaindre, encore vaut-il mieux ſacrifier une partie de ſon bien pour n'en pas être fruſtré. Tout le mal conſiſte en ce que votre compatriote qui a le même bien que vous, & qui par conſéquent devrait contribuer autant que vous aux charges publiques, ne paye tout au plus que la quatriéme partie de ce que vous payez. Il n'y a donc aucune injuſtice dans une répartition égale de la taxe des terres, en ſuppoſant même qu'on la laiſſe ſubſiſter ſur le pied de quatre ſchelings, où elle eſt aujourd'hui.

LETTRE

De M. Ducarne de Trelon, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Vous obſervez dans votre Gazette, N°. 95, » qu'en France comme en Angleterre, » les Écrits ſur l'agriculture ſe multiplient » à l'infini; mais que la différence qu'il y a » ſur cet objet entre les deux Nations, » conſiſte en ce que l'agriculture marche à » pas lents dans la premiere, pendant qu'elle » approche de ſa perfection dans la ſeconde; » & qu'il vaudrait mieux avoir un petit » nombre de très-bons Cultivateurs qu'une » infinité de bons livres, des champs cul- » tivés que des méthodes utiles, *&c.*

Je crois, comme vous, Meſſieurs, que notre agriculture a bien du chemin à faire pour arriver au point de perfection où elle ſe trouve en Angleterre; mais ne vous ſemble-t-il pas que la différence en cela eſt à notre avantage? Je ne ſçais ſi c'eſt enthouſiaſme, mais il me paraît que nous prenons le chemin de la fortune. Car enfin je ne ſçaurais m'empêcher de croire que la défenſe de l'exportation qui ſubſiſtait en France, a beaucoup contribué à la perfection de l'agriculture Anglaiſe & par conſéquent à la richeſſe de cette Nation; & que la loi contraire, en lui ôtant ſes alimens, va la faire déchoir & ramener tout l'avantage de notre côté.

Je penſe encore que tous les livres & toutes les méthodes qu'on publie ſur l'agriculture, ne peuvent être que très-utiles, par rapport aux lumieres qu'ils procurent. On ne peut d'ailleurs que louer le zele des Auteurs pour le bien public; mais, croyez-moi, Meſſieurs, le grand & vrai chemin eſt pris, il n'eſt plus beſoin que de patience. L'exportation des bleds ſeule fera plus d'effet & donnera plus de lumieres que trente mille volumes ſur l'agri-

culture, le bon prix des grains & le débouché que cette exportation aſſure, étaient le ſeul & unique reſſort propre à faire aller cette machine ; on peut s'en rapporter à l'induſtrie & à l'intérêt particuliers.

Je ſuis perſuadé, Meſſieurs que la lenteur de la marche de notre agriculture dont vous vous plaignez, nous eſt plus avantageuſe que contraire ; nous ſommes, (qu'on me permette de le dire) moins encore que tous autres peuples, en état de ſupporter l'impreſſion d'une prompte fortune, & de reſiſter aux vices qu'elle inſpire.

D'ailleurs, c'eſt l'agriculture qui fournit les alimens au commerce, mais auſſi c'eſt le commerce qui, par le débouché des denrées, réflechit à l'agriculture l'action & le mouvement qu'il en a reçus. D'après cette aſſertion, il eſt ſenſible qu'ils ne peuvent aller que d'un pas égal ; & que le commerce ayant par conſéquent plus de ſpéculation à faire, plus de machines à monter, & plus de nouveaux arrangemens à prendre, il lui faut plus de temps pour toutes ces choſes. Cette lenteur a une autre cauſe qui provient du découragement & de l'épuiſement où ſe trouvait le Colon par la défenſe de l'exportation. Ainſi l'agriculture à peine guerie d'un mal qui était ſi dangereux pour elle, eſt encore pour ainſi dire, dans un état de convaleſcence. La plupart des Cultivateurs ne raiſonnant preſque pas, ils ne ſont que ſentir ; ils ne ſont point encore revenus de l'impreſſion qu'ont fait ſur eux les cas où ils ſe ſont trouvés après des années d'abondance ; ils oublient difficilement qu'ils ſe ſont vus dans la fâcheuſe néceſſité de deſirer plutôt la ſtérilité qu'une bonne récolte, afin d'avoir le débouché de leurs grains. L'expérience d'un bon prix & d'un débouché certain, malgré 2, 3, 4 années & plus d'abondance, peut ſeule les faire revenir de leur crainte, & les engager aux dépenſes néceſſaires pour l'amélioration de l'agriculture. Que le Gouvernement continue à les protéger & à les aſſurer de la récompenſe de leurs avances & de leurs peines, c'eſt le meilleur traité qu'on puiſſe faire ſur l'agriculture.

D'ARGENCES, *Bourg de Normandie, le 23 Décembre 1766.*

Il vient de mourir dans ce canton un bœuf & une vache qu'on croit avoir été piqués dans l'étable par un animal nommé *Muſaraigne*, dont la piquure eſt regardée comme mortelle. Quelques-uns prétendent qu'il a exiſté un remede contre la piquure de cet animal ; d'autres ſoutiennent qu'elle n'eſt point venimeuſe, & que la mort des beſtiaux dont on vient de parler, provient d'une autre cauſe. On deſirerait que les perſonnes inſtruites, vouluſſent faire part de leurs lumieres par la voie de cette Gazette.

ANNONCE DE LIVRE.

Saggio del ſig. Bevilacqua, &c. c'eſt-à-dire, *eſſai ſur la queſtion propoſée par la Société d'agriculture pratique de l'Académie d'Udine, & qui a remporté le prix*, par M. Jean-Baptiſte Bevilacqua : à Udine, aux dépens de la Société, 1766.

La Société d'agriculture d'Udine avait propoſé d'examiner quelle était la cauſe de la diſette des fourrages dans la plus grande partie de la Province de Frioul & quel moyen on devait employer pour les multiplier, eu égard à la diverſe qualité des terreins ?

Le Mémoire par lequel M. de Bevilacqua répond à cette queſtion, eſt diviſé en deux parties. Dans la premiere l'Auteur attribue la diſette du fourrage dans le Frioul, 1°. A la qualité d'une partie du terrein qui eſt ſablonneux, pierreux, & qui n'ayant qu'une petite couche de terre, eſt par conſéquent incapable de retenir aſſez d'humidité pour faire pouſſer les herbes & les conſerver ; l'autre partie n'offre qu'un ſol cretacé, argilleux, trop humide, qui ne peut produire que très-peu d'herbes & de mauvaiſe qualité. 2°. A la pente trop rapide de la plupart des prés, ce qui eſt un nouvel obſtacle à leur fertilité. 3°. Au peu de ſoin que les Cultivateurs ont des prairies dans leſquelles ils font entrer trop tôt les beſtiaux qui paiſſent l'herbe au moment qu'elle commence à pouſſer. 4°. A la trop petite quantité de prairies inſuffiſantes à l'entretien des beſtiaux néceſſaires pour la fertiliſation du pays.

M. de Bevilacqua traite ces quatre points en Phyſicien & en Cultivateur éclairé, & il adopte le ſyſtême de M. Home ſur la végétation. Il ne ſuffiſait pas de faire con-

naître le mal, il fallait encore y apporter le remede ; c'eſt ce que fait l'Auteur en propoſant différens moyens. Pour corriger les ſols pierreux & argilleux il conſeille, ſuivant la diverſe nature des terres, de mêler les mauvais terreins avec de la vaſe, de la fange, de la glaiſe, de la tourbe, de la marne, du ſable, des cendres, de la ſuie ; mais ſur-tout de multiplier les labours.

Quoique l'arroſement des prairies paraiſſe preſque impoſſible dans le Frioul, on peut cependant ſe ſervir avec ſuccès de différentes méthodes, & M. B. indique celle qui eſt en uſage aux environs de Lucques.

Les deſſechemens des lacs & des marais ſont encore des objets ſur leſquels l'Auteur donne d'excellentes leçons ; il a ſoin en même-temps de prévenir le Cultivateur que le labour, qui eſt néceſſaire pour fertiliſer les prés, exige cependant de grandes précautions. Il deſirerait qu'on entourât les prairies de hayes fort épaiſſes pour les garantir des beſtiaux & des mauvais vents. Il conſeille auſſi de former des prairies artificielles dans les endroits où l'herbe ne produit pas de bons ou de ſuffiſans pâturages. L'Auteur termine ſon ouvrage par différentes réflexions ſur les prés & les champs labourés. Il penſe que cent arpents de prés ſuffiſent à la nourriture d'une aſſez grande quantité de beſtiaux pour fumer quarante-quatre arpens de terres labourables. Il eſt encore perſuadé que dans le Frioul, ſur ſept arpens de terre il en faut deux en prairies.

Cet ouvrage mérite d'être lu en entier, & paraît digne de la palme qui lui a été accordée.

***ETAT** du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Nov. dans les GE'NE'RALITE'S de*

AMIENS.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
Abbeville.	17	3	1
AMIENS.	17		6
Boulogne.	19	2	2
Calais.	20*	2	10
Doullens.	14	11	
Montdidier.	16	6	
Peronne.	14	7	10
St. Quentin.	14*	4	10

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	12	3
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	5	2	3
Foin le q.	1	8	
Paille le q.		17	8

RENNES.

LIEUX des Marchés	PRIX. l.	s.	d.
Auray.	22	18	2
Breſt.	27*		
Hennebon.	23	16	3
Lannion.	22	10	2
Morlaix.	21	19	4
Nantes.	21	1	4
Pontivy.	23	4	6
Quimper.	22	16	
Redon.	21	4	
RENNES.	25	16	
St. Brieux.	24		
St. Malo.	26	11	5
Treguier.	23	1	3
Vannes.	20	6	1
Vitré.	20*	13	9

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	23	2	6
Pain la liv.		2	
Avoine le ſ.	7	15	5
Foin le q.	1	15	
Paille le q.	1		7

LA ROCHELLE.

LIEUX des Marchés.	PRIX l.	s.	d.
Barbezieux.	22	4	
Cognac.	23		
LAROCHELLE.	18*	18	
Marennes.	22	15	
Saintes.	23*	12	6
St. Jean d'Angely.	22	3	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	2	1
Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	9	5	8
Foin le q.	1	17	4
Paille le q.	1	3	10

COMMERCE.

DE SANYAGO DE LA VEGA, *le 16 Août.*

LE Lieutenant au Gouvernem^t. a donné le 18 ſon conſentement aux bills ſuivants.

Un acte pour mettre un impôt ſur tous les vins, le rum & autres liqueurs ſpiritueuſes, & qui ſe débitent en détail dans cette Iſle, & pour mettre une taxe ultérieure ſur les permiſſions qui doivent être accordées pour détailler le vin & autres liqueurs.

Un autre pour accorder une augmentation de paye au S^r. Roger Hope Elleiton, Écuyer, Lieutenant au Gouvernement & Commandant en chef.

Un autre pour faciliter l'intelligence de quelques actes relatifs à la meilleure adminiſtration des eſclaves, & pour y faire des changemens, & auſſi pour prévenir l'embauchement deſdits eſclaves.

Un autre pour régler les dettes actives & paſſives.

Un autre pour établir & faire connaître les regles & les articles de la guerre.

OBSERVATIONS

Sur le danger des clôtures par rapport à la laine.

Comme le Parlem^t d'Ang. s'occupera probablement pendant l'hyver des affaires de la Compagnie des Indes, je recommanderai aux Directeurs de cette Compagnie de tâcher de faire révoquer dans leur chartre la clauſe qui les oblige à lever annuellement une ſi grande quantité de draps Anglais larges, puiſqu'en général il n'y a que très-peu de profit à y faire. Je ne prétends point néanmoins que ce doive être là l'unique cauſe de la révocation, car la Compagnie ſe trouve dédommagée de la perte par le profit de ſes retours, & les manufactures de draps emploient & nourriſſent pluſieurs milliers de pauvres dans ce Royaume. Mais je dis ſeulement ce que je penſe, pour que la Compagnie ne s'expoſe pas à perdre ſon privilége ſur cet objet, ſans qu'il y ait de ſa faute, l'opinion commune dans ce pays, étant, que ſi la paſſion qui a regné ſi fort pendant les ſept dernieres années, d'enclore des commmunes & d'autres terreins conſidérables, ſubſiſte encore ſept années, la tonte des courtes laines dans le Roy^e. ne ſera pas ſuffiſante pour fournir des draps aux Habit. & encore moins pour fournir à la quantité demandée par la Compagnie, & ſa chartre pour lors ſe trouverait illuſoire par l'inſuffiſance des manufacturiers, ſans que pour cela la Compagnie ait rien changé à ſon marché avec le Gouvernement.

ÉCRIT.

Sur le préjudice que cauſe au Commerce Anglais l'établiſſement de la Compagnie Portugaiſe, pour le Commerce du Breſil.

La différence qu'il y a entre un commerce libre avec le Portugal, & celui que nous ſommes obligés de faire par le moyen de la Compagnie particuliere, dont il eſt fait mention dans les Mémoires autentiques des Marchands Portugais, derniérement publiés, eſt ſi grande, qu'il eſt ſurprenant que les particuliers intéreſſés dans ce commerce, ne ſoient pas d'abord frappés des fâcheux effets que ce monopole produira dans notre commerce, & qu'ils ne découvrent pas la diſproportion dangereuſe qu'il y a entre ce monopole & un commerce illimité.

Dans un commerce libre, nous pouvons vendre nos marchandiſes à qui bon nous ſemble, & à tel prix que nous pouvons tirer du Marchand; ſuivant le nouveau plan de commerce, nous ne pouvons vendre les marchandiſes propres pour le Breſil, qu'à une Compagnie, qui ſachant bien qu'il nous eſt impoſſible de trouver d'autres acheteurs, veut les avoir au prix qu'elle y met elle-même. Une Compagnie bornera les Habitans du Breſil à n'acheter que les marchandiſes ſur leſquelles elle a le plus de profit, c'eſt-à-dire, des marchandiſes de France de bas prix; au lieu que ſi le commerce était libre, les Marchands quelconques qui iraient au Breſil, acheteraient de nous les choſes qu'ils ſauraient devoir être du meilleur débit, c'eſt-

à dire, toutes nos marchandiſes riches & de goût, que les Bréſiliens préféreront toujours quand on leur laiſſera la liberté de choiſir, & c'eſt ce que les Breſiliens ne peuvent point avoir aujourd'hui, parce que la Compagnie ne veut point leur en porter. Cette Compagnie exerce donc ſur notre commerce un pouvoir tyrannique, également préjudiciable à nos Marchands & au peuple du Bréſil.

C'eſt au Breſil que ſe fait la grande conſommation de nos marchandiſes; s'il y a en Portugal des Ordonnances du Roi qui empêchent que les Bréſiliens ne puiſſent ſe procurer nos marchandiſes, ces Ordonnances tiennent lieu d'une défenſe de notre commerce, ou du moins nous obligent de l'abandonner à la diſcretion des monopoleurs; préjudice duquel nous devrions être particuliérement garentis par l'article trois du traité de 1654.

Ce ne ſont pas là cependant les ſeules mortifications que nous avons à eſſuyer par l'établiſſement de ce Monopole: ſi nous vendons à un particulier, il nous eſt poſſible de le pourſuivre & de le faire arrêter pour le payement, au lieu que ſi nous vendons à une Compagnie, elle nous fait attendre notre payement juſqu'à ce qu'il plaiſe aux Directeurs de l'ordonner, & ſi la Compagnie fait banqueroute, il n'y a plus perſonne que nous puiſſions actionner. Ce nouvel arrangement exclud du commerce du Bréſil les particuliers Portugais qui ſont nos débiteurs, & comme ils n'ont d'autres fonds pour notre payement que leurs retours ordinaires de ces pays, nous ſommes privés par là de l'eſpérance de nous faire payer de nos vieilles dettes en Portugal.

Voilà ſeulement quelques-uns des avantages que la Maiſon de Bragance nous a accordés pour l'avoir ſi conſtamment ſoutenue ſur le trône de Portugal, à quoi nous nous ſommes engagés par des traités très-religieuſement obſervés: c'eſt au peuple Anglais à juger combien il doit être ſatisfait de ſa reconnaiſſance. LE MARCHAND.

ANNONCES DE LIVRES.

Les intérêts des Nations de l'Europe développés relativement au commerce. A Leipſick, chez les héritiers de Wiepman & Reich, 1766, 2 vol. in-4°.

Le premier tome de cet important ouvrage renferme vingt-cinq chapitres dont les 3 premiers traitent de l'*équilibre*, *du commerce en général & de l'agriculture en général.*

Ce n'eſt ni la force des armées, ni quelques avantages remportés dans une guerre, qui établiront le véritable équilibre; il ne peut ſe trouver que par le commerce qui, ſeul, produira les finances, le nerf & le ſoutien d'un État, car il ne peut y avoir de finances où il n'y a point de commerce. Les Nations ne doivent donc être rivales que dans l'induſtrie, & dans le commerce. Mais pour connaître à fond ſon propre commerce, il eſt eſſentiel d'être parfaitement inſtruit de celui de ſes voiſins; c'eſt l'unique moyen de faire valoir ſon induſtrie, & de lui donner toute l'activité dont elle eſt ſuſceptible.

L'agriculture, premiere ſource du commerce, acquiert enfin de nos jours l'eſtime qu'elle méritait; & il y a tout lieu de préſumer que marchant de connaiſſance en connaiſſances, on parviendra au but de perfection qu'on ſe propoſe. La meilleure culture ſera démontrée; le temps convenable pour les récoltes ſera déterminé; la maniere la plus ſûre & la plus avantageuſe d'élever les beſtiaux, de les nourrir, de les multiplier, *de rendre la toiſon des moutons d'une qualité ſupérieure, de reconnaître & de fixer ſon dégré de maturité, car il y en a certainement un*, ſera trouvée. *&c.*

L'Auteur dans les ſeize chapitres ſuivans, fait paſſer en revue à ſes lecteurs, le Portugal, l'Eſpagne, la France, l'Angleterre, la Hollande, les pays bas Autrichiens, l'Allemagne en général, le Palatinat, la Saxe, les États du Roi de Pruſſe, la Hongrie, l'Italie, la Suiſſe, le Dannemarck, Hambourg, Dantzick, la Suede, la Ruſſie & les côtes de Barbarie.

Les matieres qui compoſent les ſix derniers chapitres du 1^er^. tome, ſont, le crédit public, les richeſſes artificielles, les banques, les effets de l'abondance de l'or & de l'argent, l'intérêt de l'argent, la légitimité des intérêts de l'argent qui ont cours dans le commerce, les Monts de piété, les Lombards, les Compagnies des Indes, les avantages du commerce en général, le commerce maritime, le com-

merce conſidéré à l'égard de la population, & enfin le commerce de la librairie.

Le tome 2^e^. qui commence par le 26^e^. chapitre, comprend ce qui a rapport aux loix du commerce en général, à la juriſdiction, aux faillites, aux contraintes par corps, aux lettres de change, aux tarifs, aux loix prohibitives, aux aſſurances, aux priſes, aux manufactures en général, aux colporteurs, aux hôpitaux, au luxe & à la balance. Cette balance ne ſe trouve que dans le commerce; c'eſt donc par une balanca exacte des exportations & importations qu'on peut connaître ſi un État gagne ou perd en général dans le commerce; & en particulier par quelle branche de commerce l'Etat gagne, & par quelle branche il perd.

L'Auteur après l'examen de ces différentes choſes paſſe aux découvertes du paſſage par le Nord aux Indes orientales & occidentales; il parle en même-temps des terres auſtrales à l'Oueſt du Cap-Horn. Il fait un chapitre à part pour l'impôt qu'il prétend ne devoir être levé que ſur le ſuperflu de chaque Citoyen.

Le dernier chapitre eſt intitulé, *du Négociant*. On traite dans ce chapitre des livres ou écritures, des comptes, de la correſpondance, du crédit, des banqueroutes & faillites, des denrées, des matieres premieres, des entrepôts, des manufactures, du commerce de commiſſion, des voyages, des correſpondans, du commerce de fret, de la navigation, des avaries, des aſſurances, du commerce maritime en temps de guerre, de la ſpéculation des changes, des papiers de commerce, du commerce de banque & de l'eſcompte du commerce de l'Amérique, des avis, de la légitimité des bénéfices en général, de la contrebande ou commerce clandeſtin des conteſtations & des procès.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 20 Décembre 1766.*

Les Navires l'*Entrepriſe*, de 60 tonneaux, Capitaine *Bizeul*, Armateurs MM. *Fourcade*; le *Robin*, de 130 tonneaux, Capitaine *Bailly*, Arm. M. *Potet*; la *Marquiſe de Marbœuf*, de 500 tonneaux, Capitaine le *Chevalier de Gouyon*, Arm. MM. *Potier*, la *Gracieuſe Leger*, de 300 tonneaux, Capitaine *Lacour*, Arm. M. *Vallot*, ſont en charge dans ce Port; les deux premiers pour la Guinée, les deux autres pour le Port-au-Prince & S. Marc.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Étrangers la *Production de la mer*, de 80 tonneaux, Capitaine *Pieter Luyties*, pour Roterdam; la *Klara Maria*, de 150 tonneaux, Capitaine *Henrich Hacſzloop*, pour Bremen; *les quatre Sœurs*, de 150 tonneaux, Capitaine *Age. Franſes* pour Bruges; l'*Anne-Marie*, de 125 tonneaux, Capitaine *Adriaan Leenders*, pour Middelbourg; la *Sainte-Roſe*, de 45 tonneaux, Capitaine *Raphaël de Tano*, pour Bordeaux.

DE LA ROCHELLE, *le 21 Décembre 1766.*

Le Navire le *Crucius*, de la Rochelle, Capitaine *Bidet*, n'attend plus qu'un vent favorable pour mettre à la voile & aller à Saint-Marc & au Port-au-Prince.

La *Marquiſe de Narbonne*, autre Navire de ce même Port, Capitaine *Lemire*, ne tardera pas non plus à partir pour ſe rendre auſſi à Saint-Marc.

DE BORDEAUX, *le 18 Décembre 1766.*

Le Navire la *Marie-Magdeleine*, appartenant à MM. *Bourges* & commandé par le ſieur *Rouillan*, partira inceſſamment pour le Cap. Ce Navire a toutes les commodités qu'on peut deſirer pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer pourront s'adreſſer à MM. Bourges, Négocians aux chartrons à Bordeaux.

AVIS IMPORTANT.

Le ſieur Alleon de Varcourt, ancien Navigateur & Ingénieur, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, a fait la découverte d'une méthode invariable, tirée uniquement des élémens de la géométrie, par laquelle il eſt parvenu à trouver le diametre, la quadrature & le rapport de toutes les grandeurs des circonférences qu'on voudra lui preſcrire, & cela en moins d'une heure.

Les différentes épreuves qu'il en a faites devant d'habiles Géomêtres, ne laiſſent rien

à douter ſur la réalité & la juſteſſe de ſes ſolutions, deſquelles il tire toujours trois preuves ſuffiſantes pour convaincre les plus incrédules de la réalité de cette découverte, par laquelle il a trouvé l'introuvable, ſuivant le dire des ſçavans en ce genre.

Mais comme il n'eſt pas juſte qu'après tant de ſoins & de travaux que le ſieur Alleon a fait pour parvenir à ce point ſi deſiré depuis long-temps, ſa découverte retourne dans le néant, faute d'être annoncée & offerte aux puiſſances & autres qui deſireront l'acquérir, pour cet effet il a fait une inſtruction qui contient en chiffres tout ce qu'il convient de faire, ſuivie d'explications ſuffiſantes pour mettre ceux qui le deſireront en état de faire ſeuls toutes leſdites opérations; il offre donc ce ſyſtême à ceux qui voudront bien lui promettre une récompenſe honorable; en ce cas l'inſtruction leur ſera préſentée cachetée, & ils la feront ſceller de leurs armes, enſuite il lui indiqueront telle grandeur de circonférence qu'il leur plaira, de laquelle le ſieur Alleon tirera toutes les ſolutions convenables pour prouver la juſteſſe de ſes opérations & la réalité de ſa découverte; il les leur préſentera pour les faire examiner par qui bon leur ſemblera, & s'ils ne ſont pas encore ſatisfaits, l'inſtruction leur ſera repréſentée en bon état pour être décachetée, afin de les mettre en état de faire par eux-mêmes toutes ces opérations qui les convaincront de la réalité de cette découverte par les preuves que le ſieur Alleon en tirera en leur préſence, qui lui feront mériter leur eſtime, leur approbation & la récompenſe promiſe.

Cette découverte qui eſt ſûrement un bien réel pour la navigation, a excité le ſieur Alleon à faire quarante quartiers de réduction des dégrés de longitude depuis la ligne équinoxiale juſqu'aux quatre-vingt dégrés de longitude, les ayant joints de deux en deux, à cauſe du peu de différence en latitude qu'il y a entre deux dégrés qui ſe joignent, pour ne pas embarraſſer les navigateurs d'un plus grand nombre; il eſpere que par la juſteſſe de ces quartiers, ils connaîtront aiſément la différence de tous les dégrés de longitude, ſous tous ceux de latitude où ils navigueront, leſquelles leur ſeront d'autant plus utiles, que la plupart du temps on navigue ſans voir le ſoleil ni les aſtres auxquels ils ont recours pour corriger leur route; on trouvera ſur ces quartiers des inſtructions ſuffiſantes pour s'en ſervir utilement.

Chaque quartier contiendra ſix dégrés en longitude & en latitude, qui à vingt lieues par dégrés, ſeront plus que ſuffiſans pour trouver le juſte point de la navigation que l'on aura faite.

Il ne fera point de quartier de réduction des dix derniers dégrés, parce qu'ils deviendront ſi petits, qu'ils ſeraient inutiles à la navigation.

Le ſieur Alleon eſpere mettre en peu de temps cet ouvrage en état d'être preſenté à MM. les Marins, en une collection reliée. Heureux ſi cet ouvrage lui fait mériter leur eſtime & leur approbation.

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

UNe Charge de Conſeiller au Préſidial, pour laquelle il faut s'adreſſer à Madame Ve. Ertault, rue de Verdun, ou à Me. Freſnel, Iſle Feydeau, à Nantes.

La charge de Sénéchal de Nort. On s'adreſſera à M. Baudouin, Avocat au Pilori à Nantes, qui la vendra à conſtitut ou argent comptant, & qui procurera toutes facilités pour le paiement.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Janv.
Iſſaly,	3e.	M.	2
Maupaſſant,	4e.	M.	2
Deſchamps,	5e.	L.	2
Fauveau,	7e.	M.	2
Barois,	27e.	M.	2
De la charmotte,	30e.	toutes let.	2
Guidy,	34e.	toutes let.	2
De Montal,	46e.	toutes let.	2
Patu,	56e.	toutes let.	2
Pannelier,	63e.	toutes let.	2

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 104.

PASSAGE DU SUND.

DU 30 Novembre au 9 Décembre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 2 Vaiſſeaux partis d'Amſterdam, l'un allant à Stetin, l'autre à Konigsberg à fret & avec du bois; 4 allant à Amſterdam, dont 3 partis de Stetin & 1 de Petersbourg avec des barres de fer & des planches; 1 parti de Londres pour Copenhague avec du bois; 7 allant à Londres, dont 3 partis de Petersbourg, 2 de Stockolm, 1 de Konigsberg & 1 de Narva; 1 pour Weſterwick parti de Gottembourg, 1 pour Liwerpool, 1 pour Porſtmouth, partis de Petersbourg; 1 pour Briſtol, partis de Stockholm & 1 de Narva pour Newcaſtle, chargés de ſemences, de harengs, de bois, de lin, de toile, de chanvre, de fer, de planches & de goudron.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le Sund du 30 Novembre au 9 Décembre, pour le commerce de la HOLLANDE, 2 Vaiſſeaux d'exportation & 2 d'importation; pour le commerce des ISLES BRITANNIQUES, 1 d'exportation & 13 d'importation.

Le 3 Décembre 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund, pour le commerce de la France, le Navire du Capitaine *Johan David Swabe*, parti du Havre de Grace pour Wiſmar ſur leſt; le 4, le Navire du Capitaine *Johan Damaske*, parti de Dantzick pour le Havre de Grace avec du froment; le 5, le Navire du Capitaine *Wilhelm Decken*, parti de Bordeaux pour Stetin à fret; le 7, le Navire du Capit. *Jess Gotſchesſen*, parti de Sainte Croix pour Copenhague avec du ſucre & des harengs; le 9, le Navire du Capitaine *Hendrik Swenſſen*, parti de Lubec pour Rouen avec des planches.

DE MARSEILLE, *le* 16 *Décembre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 15 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port 51 Bâtimens Français & 33 Etrangers. Des premiers, 2 venaient des Colonies, ſçav. le *Zélé*, Capitaine *André-Gabriel Jauffret*, de la Ciotat; & le *Duc de Pralin*, Capitaine *Jean-Joſeph Raymondi*, partis tous deux du Cap chargés de marchandiſes des Colonies. Les 82 autres venaient de Terre-Neuve, de Fort-Royal, de Middelbourg, de Witlehaven, de Stockholm, de Hambourg, de Dort, d'Amſterdam, de Roterdam, d'Yarmouth, de Corck, de Dunkerque, de Calais, de Saint Valery, du Havre, de Honfleur, de Quimper, de Nantes, de Bordeaux, de Lisbonne, de Cadix, d'Alexandrie, d'Alexandrette, d'Acre, de Smyrne, de Syrie, de Salonique, du Golfe d'Athènes, de Saſſari, d'Almazaron, de Tunis, de Mogador, de l'Eſcuillette, de Cartagêne, d'Alicante, de Livourne, de Gênes, de Bonne, de Diano, de la Cale, de Nice, de Cannes, de la Ciotat, de Martigues, de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes, & en plus grande partie de bled, d'huile & de poiſſon.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 44 Bâtimens Français & 10 Etrangers. Des premiers, 3 allaient aux Colonies, ſçavoir, le *Sérieux*, Capitaine *Xavier Dateſt* de Marſeille, parti pour Saint Domingue; le *Théſée*, Capitaine *Pierre Mathieu André* de Marſeille, parti pour le Cap, le *Saint Eſprit*, Capitaine *Jean-Baptiſte Vigreux* de Marſeille, parti pour la Martinique. Les 52 autres allaient à Toulon, à Hieres, à Arles, à Cette, à Cannes, à la Ciotat, à Bormes, à Nice, à Antibes, à Monaco, à Frejus, à Gênes, en Corſe, à Cagliari, à Livourne, à Civita-Vecchia, à Bandol, à Naples, à Palerme, à Mahon, à Tortoſe, à Malthe, à Tunis, au Levant, à Smyrne, à Alexandrette, au Havre, à Dunkerque, à Roterdam, chargés de diverſes marchandiſes.

DE LA ROCHELLE, *le* 20 *Décembre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port les 16 & 18 Décembre, les Navires la *Marie Anne*, Capitaine *Laiſſard*, venant de Saint Marc; & le *Saint Pierre*, Capitaine *Ramigeau*, venant de Cayenne, chargés de 19 boucauds 39 bariques 2 tierçons 21 quarts 9 ancres 1 demi ancre d'indigo, 60 bariques de ſucre brut, 64 bariques 3 quarts de ſucre terré, 3 boucauts, 60 bariques 58 quarts 1 ſac 1 ancre & 1 demi-ancre de café, 13 bariques 24 quarts de cacao, 42 bariques de rocou, 393

billes de bois, 90 cuirs en poil, 105 balles 6 demi-balles de coton, & 685 buches de bois de gayac.

COURS *des Denrées des Colonies & de quelques autres.*

L'indigo cuivré, de 5 à 5 liv. 5 ſols; le café de Saint Domingue, de 13 à 15 ſols; le rocou, de 28 à 30 ſols; le coton de Saint-Domingue, 160 liv.; celui de Cayenne n'a point de prix fixe; le ſucre en pains, 75 liv. *le quintal*; le ſucre brut, de 22 à 30 liv.; le ſucre terré, de 40 à 44 liv; de la troiſiéme ſorte de ſyrops, 9 liv. 5 ſols; le ſafran Angoûmois, 45 liv, (*)

Le froment, de 197 à 206 liv. ſuivant la beauté; le ſeigle, de 156 à 160; l'orge, de 115 à 118 liv.; l'avoine, de 86 à 90 liv.

Le ſel de chaudiere de Seudres, 760 liv.; celui de Saint Martin ou de l'Iſle de Ré, de 640 à 650 livres.

L'eau-de-vie de Cognac, 120 liv.; celle de Ré, de Seudres & d'Oleron, 108 livres.

DE NANTES, *le 20 Décembre 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 12 au 19 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port 28 Bâtimens Français & 10 Etrangers, ſçavoir la *Marquiſe de Segur*, de 400 tonneaux, Capitaine *le Ray*; le *Duc de Bourbon*, de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*, venant du Port au Prince chargé de 875 bariques 5 tierçons 40 quarts de ſucre brut, terré & tête, 61 futailles 1 barique 152 quarts de café, 19 bariques 5 quarts d'indigo, 76 balles & ballots de coton, 28 cuirs ſecs en poil, cacao, caret, ſyrop, liqueurs & confitures; la *Reine des Anges*. Capitaine *Mathurin le Dars*; le *Saint Eſprit*, Capitaine *Jean le Venedic*; la *Jeanne* Capitaine *Maurice merien*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kner*, venant tous quatre de l'Orient chargés de rhubarbe, de fleurs de la Chine, de thé, de toile de coton, de mouſſeline, de plomb, de poivre, de marchandiſes blanches & de drogueries; le *Ceſar*, Capitaine *Mourailleau*; la *Belle Nantaiſe*, Capitaine *Jean David*; la *Coquette*, Capitaine *Joſeph Goualen*; la *Fortune*, Capitaine *Pierre Dumontel*; le *S. Jean*, Capitaine *Etienne Caillaud*, venant tous cinq de Bayonne avec du brai gras & tec, de la reſine, des planches, des avirons, de la laine, des peaux de veaux & de geniſſes, & de l'eau-devie d'Andaye; la *Comteſſe de Cabaras*, Capitaine *Jean Deſpagne*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre Fouet*; la *Réjouie*, Capitaine *Simon Goiby*; le *Saint Mathieu*, Capitaine *Mathieu Deſclaud*, venant tous quatre de Bordeaux chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, de droguerie & de mercerie; l'*Aimable Henriette*, Capitaine *Pierre-Martin Bonneteau*, venant d'Ars en Ré; la *Providence*, Capitaine *Pierre Canaud*, venant de l'Iſle de Ré; la *N. D. de Lihou*, Capitaine *Boiſnard*, venant du Petit Nord; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Fr. Leſauſſe*; la *Sainte Anne*, Capitaine *J. Gueneſeau*, venant de Locmariaquer; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *J. Martin Dionie*, venant de Belle-Iſle; le *Tigre*, Capitaine *Claude Leſnare*, venant de Saint Malo, chargés de morues ſeches & vertes, de poiſſon ſalé, de ſardines preſſées, d'huile de morue, de terre à fayence, de graine de moutarde; la *Marie-Anne*, Capitaine *Ant. Jouſſelin*, venant de Marans avec du chanvre en maſſe; le *Saint Jacques*, Capitaine *Jac. Girard*, venant des Sables d'Olonne avec de la ſoude pour la verrerie; la *Françoiſe Baſtienne*, Capitaine *Sébaſtien Richard*, venant de Saint Nazaire avec du poivre & du girofle; la *Diligence*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant d'Hennebon avec du miel; le *Bon Thomas*, Capitaine *Guil. Mignot*, venant de Cherbourg avec des cendres de varek; les *Trois Freres & la Sœur*, Capitaine *J. Cartel*, venant de Dunkerque chargés de diverſes marchandiſes. Des 10 Etrangers, 2 venaient d'Oſtende, 1 de Hambourg, 1 d'Amſterdam, 1 de Roterdam ſur leſt; 1 d'Amſterdam, 1 de Hambourg, 1 de Zericzée, 1 de Mandall en Norvege & 1 de Lisbonne avec diverſes marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 2 Navires Français & 2 Etrangers, ſçavoir, le *Comte de Clare*, Capitaine *Fourneau*, allant à Léogane; le *Houelbourg*, Capitaine *Peignon*, allant à la Guadaloupe; le *Jeune Etienne*, Capitaine *Cornelis Pieter Ruin*, allant à Dort; le *Pelican*, Capitaine *Jean-Gaſpard Evers*, allant à Bremen; ces deux derniers chargés de ſucre brut & terré, de vin Nantais, de thé, de chataignes, de peaux de veaux corroyées & de bois de gayac.

COURS *des Vins & Eaux-de-vie*

Les vins vieux ont valu à Nantes le 19 Décembre, de 120 à 150 liv.; les eaux-de-vie, 138 liv. les 29 veltes.

(*) *La récolte en a été très-médiocre.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 23 Décembre.

AGRICULTURE.

De Londres.

LA Chambre des Communes propoſa le 27 de Novembre dernier de permettre l'entrée des grains étrangers juſqu'au 31 Janvier prochain. Cette propoſition fut long-temps diſcutée, & il fut enfin réſolu à la pluralité des voix, que l'importation dont il s'agit, aurait lieu juſqu'au premier de Mars 1767.

ÉCRIT

Où l'on repréſente au Parlement d'Angleterre qu'il ferait très-mal de mettre des entraves à l'agriculture, en fixant le prix des productions de la terre, ce qui eſt prouvé par un état des frais de l'exploitation d'un acre de terre.

J'ai obſervé dans une premiere lettre que la cherté de la viande était occaſionnée par la diſette du bétail, ce qui n'a été que trop confirmé par l'expérience, mais nous ſommes aujourd'hui réduits à un autre malheur; le bled eſt devenu auſſi cher que toutes les autres proviſions, ce qui a excité des murmures & des émeutes. Il eſt à craindre que les Fermiers qu'on a mis dans l'embarras, & qui auront de la peine à ſe procurer des ſemences, ne ſement moins que de coutume. J'appréhende encore que les ſemences qu'ils emploieront étant de leur propre cru, faute de permiſſion d'en tirer de meilleures d'autres endroits, ne produiſent pas une récolte ſi abondante, ni d'auſſi bons grains que s'ils les avaient changés. On a ſans doute trouvé le moyen par-là, de prolonger la diſette : il faut cependant avouer que nous avons eu le temps le plus favorable qu'on ait jamais vu pour faire nos ſemailles, c'eſt auſſi ce qui préviendra, à ce que j'eſpere les ſuites fâcheuſes dont nous étions menacés. Je ſouhaiterais que nos Magiſtrats auſſi bien que nos Gentilshommes de Province vouluſſent veiller à l'exécution des loix portées contre les monopoleurs (qui ne pourront jamais ſe ſouſtraire aux regards d'une populace éclairée ſur ſes intérêts) ſans intimider un Laboureur induſtrieux, & le mettre dans le cas de porter ſon bled au marché, à ſept ou huit mille de diſtance pour le remporter enſuite.

On a déjà publié pluſieurs projets dont la plupart ſont extravagans & même préjudiciables; ils ont été mis au jour par des Écrivains qui n'entendent rien à cette matiere, & qui n'ont pris des informations que des ignorans ou des gens intéreſſés. On a vu dans un de nos Journaux, un Écrivain qui penſait mal à propos que le Parlement devait fixer le prix de toutes les proviſions. Ce ſerait le vrai moyen de procurer une famine complette; ce ſerait ôter l'aiguillon qui engage le Laboureur à fumer & graiſſer ſon champ. Son eſpérance eſt que ſon gain ſera proportionné à ſon travail; s'il n'en était pas ainſi, comment pourrait-il payer ſa rente, maintenir ſa fa-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

mille & ſuffire à l'entretien des pauvresdont la taxe retombe principalement ſur lui. S'il eſt aſſuré de n'avoir pas plus de cinq ſchellings du boiſſeau, lorſqu'on n'a qu'une demi-récolte, & ſi on l'oblige à le donner pour un demi-écu lorſqu'il y a pleine année, il n'aura plus d'émulation, il ne voudra pas courir le hazard de ſemer, parce qu'il y perdrait, ou que tout au moins il n'y gagnerait rien : ceux qui donnent de pareils avis, ne ſçavent pas ſans doute ce qu'il en coûte pour la culture d'un acre de froment, c'eſt pourquoi j'en donnerai le tableau à la fin de cette lettre, ſuivant l'uſage de la Province de Kent d'où j'écris.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la 1re. *quinzaine de Nov. dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

CHAALONS.				SOISSONS				LYON.				PERPIGNAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Bar-ſur-Aube.	15	7	2	Chateau-T.	15	1. 6	ſ.	LYON.	26	10	2	Foix.	28	6	2
CHAALONS.	13	13	9	Chauny.	14	17	6								
Chaumont.	16	10		Clermont.	15*	5	2								
Epernay.	13	10		Coucy.	14	17	6								
Joinville.	15	10	6	Creſpy.	15	2									
Langres.	18*			Fer-en-Tard.	14	2		Montbriſon.	27	4	10	Montlouis.	23*	2	8
Mezieres.	13		8	Guiſe.	15	6									
Reims.	15	17	8	Ham.	15										
Rethel.	12	3	9	Hirſon.	15	6	8								
St. Dizier.	12	5	7	Lafere.	13	4		Roanne.	24*	7	6	Pamiers.	24	17	2
Sainte - Menehoult.	11*	12		Laon.	14	12	6								
Sezanne.	14	14	4	Marle.	12*	16	3								
Troyes.	15	12		Noyon.	16	19	2								
Vaucouleurs.	15	15		Ribemont.	16			St. Etienne.	32*	7	2	PERPIGNAN	30*	7	4
Vitry.	13	16		Roſoy.	13										
				SOISSONS.	16	10									
				Vervins.	14	2		Villefranche.	26	13	4	Prades.	18	14	3

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	9	10
Pain la liv.		1	8
Avoine le ſ.	4	9	6
Foin le q.	1	10	8
Paille le q.		16	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	15	2	
Pain la liv.		1	9
Avoine le ſ.	4	18	11
Foin le q.	1	4	8
Paille le q.		13	2

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	27	8	7
Pain la liv.		3	6
Avoine le ſ.	7		
Foin le q.	2	10	
Paille le q	1	7	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	27	1	6
Pain la liv.		3	2
Avoine le ſ.	9	8	
Foin le q.	1	11	1
Paille le q.		12	4

MÉMOIRE

*De M. ***. Juge-Bailly de ***. au Bas-Maine, Aſſocié au Bureau d'Agriculture du Mans, pour le canton de Landivy, à la Société.*

Le petit domaine, Meſſieurs, que je fais cultiver depuis 20 ans ſous mes yeux, eſt compoſé de trois pieces de terre, qui font enſemble quelque choſe moins de dix journaux, leſquels, au rapport des Décimateurs, produiſent annuellement, comme on vous l'a dit, davantage qu'aucun des autres domaines de la Paroiſſe qui eſt aſſez étendue, quoiqu'ils ſoient compoſés chacun de 30 ou 40 journaux de terre labourable de pareille nature à la mienne; ce qui

prouverait assez que les plus grands domaines, ne seraient pas toujours les plus productifs en raison de la quantité de leur terre, ni peut-être les plus utiles à bien des égards.

Nos terres sont maigres, sablonneuses, un peu mêlées de cailloux, mais extrêmement froides ; elles ne connaissent d'autres semences d'hyver que le seigle & l'avoine de l'espece d'hyver, & pour les Mars, la semence du sarazin ou bled noir & l'avoine de l'espece de Mars ; on commence cependant dans quelques autres cantons du Bas-Maine, à y cultiver d'une espece de petit froment qui se seme en Mars, qui réussit, mais dont je n'ai pas encore fait l'essai.

Je fais ensemencer réguliérement tous les ans ces trois pieces de terre alternativement en seigle, avoine & sarazin ; elles me produisent couramment 15 à 16 pour un de la semence en seigle & plus que le tiers, même le double du seigle, lorsqu'elles sont en sarazin ou avoine ; je continue sans m'appercevoir d'aucune altération dans le sol ni dans la production.

Voici la méthode que je suis.

Pour les ensemencés d'hyver je fais pointer le soc de la charrue assez avant pour faire sortir la terre du fond & mélanger cette terre neuve avec la superficie, afin de donner à celle-ci plus de consistance, mais encore mieux pour donner dans le fond plus d'égoût aux eaux froides & malfaisantes de l'hyver, qui touchant de trop près les faibles racines du seigle toujours peu éloignées de la superficie, les feraient appauvrir & languir, & les empêcheraient de taller dans le printemps. Plus les racines des bleds se trouvent dans la terre saine pendant l'hyver, plus elles deviennent vigoureuses & en état de fournir une plus abondante seve au tuyau de la paille & à la production de l'épi, principalement dans des terres naturellement froides comme les nôtres, & pour mieux y parvenir, je bombe mes sillons autant qu'il est possible, afin que les eaux se rendent dans les raies, & que faisant autant de ruisseaux, elles s'écoulent avec facilité par la pente du terrein, & au défaut de pente, dans des rigoles qui les traversent.

Mes labours pour les Mars sont tous différens ; les semences de cette saison étant exemptes des humidités froides & ennuyeuses de l'hyver, & au contraire ayant besoin d'en conserver pour les chaleurs de l'été, il serait dangereux de *charuer* trop avant, & de bomber les sillons que je fais former assez plats.

La suite à l'Ordinaire prochain.

ARRÊT DE LA COUR DES AYDES *du 4 Juin 1766,*

Qui homologue, confirme & autorise l'arrangement de la répartition proportionnelle de la Taille de Champaissant, Élection du Mans, & le dépôt au Greffe de l'Election, des Délibérations desdits Habitans.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, au premier Huissier de notre Cour des Aydes à Paris, ou autre notre Huissier ou Sergent sur ce requis : sçavoir faisons, que vu par la Cour la Requête à Elle présentée par les Syndic & Habitans de la Paroisse de Champaissant, Élection du Mans, Généralité de Tours, à ce qu'il plût à la Cour autoriser les arrangemens que les Supplians ont pris par les deux Delibérations qu'ils ont faites dans les Assemblées d'Habitans de leur Paroisse, desdits jours 30 Septembre 1764, & 29 Septembre 1765, pour la perception de la taille de ladite Paroisse, pour être le tout exécuté par provision, & jusqu'à ce qu'il ait plû au Roi d'y pourvoir par le nouveau Réglement qu'il a annoncé par son Édit du mois d'Avril 1763, sauf à la Cour à ajouter à ces arrangemens faits par les Supplians pour leur Paroisse, telles autres clauses & régles qu'il plaira à sa sagesse d'établir ; comme aussi ordonner que lesdits dénombremens & évaluations faits dans ladite Paroisse, seront déposés au Greffe de l'Élection du Mans, dans le Ressort de laquelle ladite Paroisse se trouve, avec les actes de Délibérations qu'elle a arrêtés, & ce nonobstant les usages qui pourraient être contraires aux susdites dispositions ; ladite Requête signée Cailiau, Procureur & Maulny ; lesd. deux Délibérations prises dans les Assemblées des Habitans de la Paroisse de Champaissant, à la Requête de Jacques Goullet,

leur Procureur-Syndic, paſſée devant Jacques-Antoine le May, Notaire royal au Maine, réſidant au Bourg de Saint Coſme, Paroiſſe de Notre-Dame le Vair, les 30 Septembre 1764 & 29 Septembre 1765, Concluſions de notre Procureur général.

OUI le rapport de Mᵉ. LOUIS ACHILLES DIONIS DU SEJOUR, Conſeiller, & tout conſidéré, notredite Cour a homologué & autoriſe les arrangemens que les Supplians ont pris par les deux Délibérations qu'ils ont faites & arrêtées dans les Aſſemblées d'Habitans de leur Paroiſſe deſdits jours 30 Septembre 1764, & 29 Septembre 1765, pour la perception de la taille de ladite Paroiſſe, pour être le tout exécuté par proviſion, & juſqu'à ce qu'il ait plû au Roi d'y pourvoir par le nouveau Réglement qu'il a annoncé par ſon Édit du mois d'Avril 1763; comme auſſi ordonne que leſdits dénombrement, évaluations & arrangemens faits dans ladite Paroiſſe de Champaiſſant, ſeront dépoſés au Greffe de l'Élection du Mans, avec les actes de Délibérations que lad. Paroiſſe a arrêtés, & ce nonobſtant les uſages qui pourraient être contraires aux ſuſdites diſpoſitions.

SI MANDONS mettre le préſent Arrêt à dûe & entiere exécution: de ce faire donnons pouvoir.

DONNÉ à Paris en la premiere Chambre de notre Cour des Aydes le quatriéme jour de Juin, l'an de grace 1766, & de notre regne le cinquante uniéme. *Collationné par la Cour des Aydes*, Signé OUTREQUIN.
Dépoſé au Greffe de l'Election le 25 Juin 1766.

OBSERVATIONS

Sur l'Arrêt précédent.

L'arrangement de la Paroiſſe de Champaiſſant, homologué par cet Arrêt, ainſi que des autres Paroiſſes qui veulent profiter proviſoirement, en attendant un Réglement général, de l'avantage indiqué par l'article 5 de l'Édit d'Avril 1763, pour abolir l'arbitraire dans la répartition des tailles, conſiſte, 1°. A faire de gré à gré entre les taillables de la Paroiſſe, ou du conſentement au moins du nombre des Habitans payans les trois quarts de la taille, l'évaluation du revenu de chaque partie d'héritage tenue diſtinctement & ſéparément; en déſignant ſon nom, ou à défaut le lieu où elle eſt ſituée; ſa continence ou environ; ſa nature de culture; le nom du Propriétaire actuel; & à mettre un N° à côté de chacun de ces objets, diſtincts & ſéparés, afin que ce N° invariable, ſoit tranſporté à un nouveau Poſſeſſeur ſi le cas y échoit.

2°. A diſtinguer trois claſſes de tenues: les petites, qui ſont d'une petite reſſource; les médiocres qui donnent un peu plus de profit; les fermes compoſées, qui ſont les bons Habitans: afin que les petites tenues ſoient impoſées à un taux général plus bas en proportion que les médiocres; les médiocres à un taux général plus bas en proportion que les fermes compoſées, qui forment le ſurplus de l'Impoſition: le tout au prorata des évaluations arrêtées par l'Aſſemblée des Habitans taillables de la Paroiſſe, ſans mélange du perſonnel; ſans égard au Propre qui paye ſon Impoſition ſéparée, ni aux beſtiaux qui ſont confondus avec le revenu, lequel n'exiſterait pas ſans eux.

3°. A impoſer ceux qui vivent de leur travail ſeulement, au prorata du loyer de leurs maiſons, faiſant diſtinction des ſimples Journaliers de campagne, & des Artiſans ſédentaires, pour la quotité de ſols pour livre que les uns & les autres ſont réglés par l'Aſſemblée des Habitans, devoir payer au prorata de l'évaluation faite des maiſons qu'ils ſe trouveront occuper; de maniere que ce taux ne peut être réglé pour les uns & pour les autres dans chaque lieu, que ſuivant le prix des loyers, qui ſont plus chers dans un endroit que dans un autre. Mais par-tout les pauvres occupans les maiſons à bon marché, les plus aiſés les maiſons les plus cheres: ainſi par-tout la quotité peut être réglée de maniere qu'un ſimple Journalier qui n'exploite que ſa maiſon, ne paye que de vingt-cinq à quarante ſols de taille.

4°. A régler la quotité des pauvres veuves & vieillards de 70 ans, qui ne tiennent qu'un loyer, à la moitié ſeulement du taux des Journaliers; & que les pauvres hébergés par charité dans la maiſon habitée par autrui, ne payent rien.

5°. A régler que les hors-tenans qui ne feront point de déclaration juridique de

leurs tenues, ne ſeront impoſés qu'à quatre ſols pour livre au plus, ſur le pied des évaluations arrêtées par l'Aſſemblée des Habitans.

6°. A convenir que dans le cas où les héritages évalués, viendront à être partagés, les co-partageans ſeront ſolidaires de l'Impoſition de ce N°, juſqu'à ce qu'ils ayent produit de gré à gré l'évaluation dud. partage au Syndic des Habitans, pour l'inſcrire ſur un regiſtre en leur préſence, afin de ſervir de regle aux Collecteurs.

7°. Convenir qu'après avoir arrêté les évaluations de gré à gré dans l'Aſſemblée générale des Habitans, & par Délibération en régle, on ſe raſſemblera dans l'année ſuivante, pour rectifier les erreurs de proportion ou omiſſions qui pourraient s'y trouver; & dans ce cas, de nommer trois Notables au jugement deſquels on ſe rapportera de bonne foi.

Enfin, la baſe de cet arrangement, eſt l'équité réciproque des Contribuables, & la fraternité, pour mettre fin aux haines, aux vengeances, à la vexation & aux injuſtices qui naiſſent trop ſouvent de l'arbitraire, au détriment des conſciences, de la tranquillité, de l'aiſance de tous, & qui s'oppoſe toujours à l'encouragement de l'induſtrie & des améliorations des cultures.

La Paroiſſe de Contres, même Élection du Mans, ayant ſuivi l'exemple de Champaiſſant, a fait homologuer pareil arrangement à la Cour des Aydes, par Arrêt du 10 Octobre 1766, dépoſé au Greffe le 28.

Pluſieurs autres Communautés travaillent à ſe procurer le même avantage, pour rendre leur Impoſition proportionnelle, fixe & permanente, par cette opération volontaire, auſſi ſimple qu'elle eſt prompte & efficace, ſans être diſpendieuſe.

SUITE *du Mémoire ſur la fertiliſation de la terre par les eaux de pluie, par M. Cardel, &c.*

Suivant la méthode des Égyptiens, c'eſt-à-dire, en profitant des eaux du ciel, nous pouvons nous procurer un avantage bien ſupérieur : car ſi nous n'avons pas le ſecours du Nil pour nous apporter ces eaux bienfaiſantes, nous avons le privilége de les recevoir directement du ciel : comme elles ne ſéjournent pas aſſez de temps ſur la ſurface de nos terres pour s'y décharger en entier, il arrive par une ſage économie qu'une partie les pénétre, & l'autre partie va ſe dépoſer dans nos baſſins; elles y entrainent des molécules qu'elles dérobent à la terre, & avec le temps les remplit d'une matiere bien plus fécondante que le limon d'Égypte, qui n'a de vertu que pour une récolte, au lieu que ce dépôt de nos baſſins féconde nos terres pour pluſieurs années; les marres & les foſſés nous ſont donc également preſcrits par la raiſon & par la nature.

L'uſage que nos peres en ont fait, les grands avantages qu'ils en ont retirés, doivent nous être un puiſſant attrait pour ſuivre leur exemple. Ils avoient creuſé des réſervoirs ſur leurs héritages, ce qui eſt prouvé tant par ceux qui ſubſiſtent encore aujourd'hui ſous le nom de *douves* & foſſés, que par les reſtes de ceux qui ont été détruits & qui ſont reſté comblés par la négligence ou la miſere des Fermiers & des propriétaires. Nos peres leur donnaient le nom de *pot au beure*, avec d'autant plus de juſtice, qu'ils éprouvaient que leurs récoltes étaient plus abondantes. En effet, dans ce temps-là trois granges ſuffiſaient à peine pour contenir leurs récoltes, & deux aujourd'hui de la même grandeur ſont plus que ſuffiſantes. *Fin.*

SUITE *du Mémoire ſur le rétabliſſement des prairies naturelles dans le Royaume.*

Si l'on adoptait le projet de niveller les eaux des rivieres du Royaume, comme je le propoſe, je penſe qu'on pourrait s'adreſſer aux Sociétés d'agriculture qui feraient viſiter dans l'étendue de leur diſtrict toutes les prairies dont ils rendraient enſuite compte, ainſi que de la ſituation des lieux. Ils pourraient être aidés dans ce travail par les ſecours que leur procureraient les Intendans qui inviteraient les Curés & les Seigneurs à donner la deſcription circonſtanciée des terreins qu'ils connaitraient.

Les Commiſſaires des Sociétés d'agriculture, ainſi que les Ingénieurs qui feront le nivellement, auront attention d'obſerver les parties des rivieres où l'on pourrait ériger de nouveaux moulins pour l'amélio-

ration des prairies, dont les bords ſont trop eſcarpés au-deſſus du cours de l'eau. Dans ce cas Sa Majeſté ſerait ſuppliée d'accorder à ceux qui voudraient conſtruire, la permiſſion de le faire, ce qui contribuerait beaucoup à fertiliſer ces ſortes de prairies naturellement arides, & en même-temps trop voiſines des rivieres pour qu'on oſe en faire des terres labourables, qui ſeraient ſouvent dévaſtées par les inondations. On voit qne ce ſyſtême eſt moins contre la nature des moulins, qui eſt bonne en ſoi, que contre l'avarice des Maîtres & la cupidité des Meûniers.

On peut citer l'exemple d'un moulin qui ruinait deux ſuperbes prairies par le prodigieux exhauſſement de ſes eaux, & en faiſait des marais impraticables dans leſquels les beſtiaux n'oſaient entrer; enfin une inondation ſecourable renverſa les digues qui étaient en maçonnerie, en tranſporta les pierres à deux cents toiſes, & la prairie fut bientôt à ſec; les particuliers riverains ouvrirent alors les yeux, & lorſqu'il fut queſtion de rétablir les digues, ils obligerent le propriétaire du moulin à faire faire un déchargeoir, au moyen duquel leurs près ſont maintenant les meilleurs du Pays.

La ſuite à l'Ordinaire prochain,

EXTRAIT

Des Regiſtres du Gref du Siége-Royal de la Police de Nantes. Du Jeudi 4 Déc. 1766.

Entre Monſieur le Procureur du Roi, procédant de ſon Office, Demandeur aux fins du Procès-verbal, des 23, 25 Octobre & 1^er^. Décembre 1766, rapporté par M. Albert, Commiſſaire de Police, dépoſé au Greffe le premier Décembre & d'aſſignation du 3 du même mois, garantie par Tuſſon, Huiſſier, s'expédiant.

Et le ſieur *Garnier*, Négociant, Défendeur.

Le ſiége, oui le Procureur du Roi, en ſes Concluſions & y faiſant droit, donné défaut contre *Garnier*, Défendeur défaillant, par le profit duquel l'a condamné en cinq cens livres d'amende pour la contravention aux réglemens de Police par lui commiſe & référée au Procès-verbal, rapporté par Albert, Commiſſaire de Police, les 23, 25 Octobre dernier, & premier de ce mois: dépoſé au Greffe ledit jour premier du préſent mois, au ſurplus ordonne que l'art. 66 du chap. 7 de la Police générale, ſera exécuté ſuivant ſa forme & teneur, ce faiſant, fait défenſes à *Garnier*, & à tous autres d'errer & aventer directement ni indirectement les grains qui ſont amenés, ſoit par eau, ſoit par terre, pour être vendus aux marchés de cette Ville, ſous peine de confiſcation deſdits grains & d'amende arbitraire, même de priſon & de punition corporelle; & a condamné ledit *Garnier*, aux dépens liquidés à 14 ℔ 3 ß, non compris le coût & droit au retrait de la préſente Sentence qui ſera exécutée par proviſion, nonobſtant appel, ſuivant l'Ordonnance imprimée, lue, publiée & affichée aux endroits ordinaires & accoutumés de cette Ville, afin que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance.

DIFFÉRENS AVIS.

Dix mille mûriers en pepiniere de ſept ans à vendre en totalité ou en partie. Il faut s'adreſſer au Bureau d'avis à Lyon.

Excellent vin rouge de Grave, de l'année 1764, à vendre. S'adreſſer à M. Ferrieres, Négociant aux Chartrons à Bordeaux.

Excellent vin rouge de Medoc, de l'année 1764; vins blancs de Preignac & de Grave de la même année, à vendre par tonneaux ou par barique, le rouge à 500 ℔ le tonneau, le blanc à 400 ℔. s'adreſſer au ſieur Donohue, M^e^. Tailleur, rue du Parlement à Bordeaux.

COMMERCE.

SUITE *de l'Écrit Anglais où l'on expoſe les inconvéniens qui réſulteraient de la liberté du commerce des Batiſtes de France en Ang. en échange des facilités que la France pourrait donner pour l'introduction de quelque branche des Manufactures Anglaiſes chez elle.*

IL n'y a aucune raiſon ſolide pour rendre libre le commerce de batiſte, & il y en a

mille pour l'arrêter. Un des effets les plus funeſtes de cette liberté ſerait le déſœuvrement de pluſieurs milliers d'Ouvriers Écoſſais qui mourraient de faim. On ſent bien auſſi qu'elle entrainerait la ruine totale des établiſſemens commencés tant en Irlande qu'en Écoſſe, mais cependant ſi ces conſidérations n'étaient d'aucun poids, & qu'on voulût abſolument faire un accommodem^t. avec la France au ſujet de ce commerce, il eſt bon d'obſerver qu'à moins de trouver par-là de l'occupation pour dix mille perſonnes, tout ce que l'on fera ne ſervira de rien.

J'invite tous les Marchands trafiquans & manufacturiers intéreſſés à ce commerce, de me ſeconder de tous leurs efforts & avec toute la diligence poſſible, pour empêcher que le Parlement ne reçoive ou n'approuve le bill pour la liberté de l'importation des batiſtes de France, car des perſonnes éclairées m'ont convaincu que ſi nous ſavons prendre les meſures convenables, il ne tient qu'à nous de pouſſer cette manufacture à ſa perfection. *Signé* un ancien Contrebandier. *Fin.*

CHANGES A PARIS.

D. 1766.	*Jeudi 18.*	*Ven. 19.*	*Sam. 20.*
Amſterdam.	55 5 8^e. ¾	. . . .	. . . .
Londres. .	32.32 1 16^e	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 2 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	⅛ au p. .	. . . .	. . . .

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

Guinées bimilipatn. 2^e. ſ. de 49 ſur 1 trois 8^e. à 1 ½ aune à 17 fl. la ps.

— 3^e. ſ. ſur 1 trois 8^e. à 1 ſept 16^e aune, à 16 fl. la ps.

— Tutecoryn de 50 ſur 1 ½ aune 1^re. ſ. de 12 à 12 ½ fl. la ps.
— 2^e. ſ. de 10 ¾ à 11 ⅛ fl. la ps.
— vieux montre à 1 ſept 16^e. aune à 10 ſept 8^e. fl. la ps.
— Ponnecail 1^re. ſ. de 49 à 49 ½ ſur 1 ½ aune, de 12 à 12 trois 8^e. fl. la ps.
— 2^e. ſ. à 11 ¼ fl. la ps.
— Ponnecail vieux montre à 11 ⅛ fl. la ps.

— Mannapaar, 1^re. ſ. à 11 ½ fl. la ps.
— 2^e. ſ. à 11 fl. la ps.
— écrue de Sadraſp. de 50 ſur 1 ½ aune 2^e. ſ. à 20 fl. la ps.
— Jagern. 2^e. ſ. à 18 fl. la ps.
— de bimilip. 2^e. ſ. à 17 ¾ fl. la ps.
— de Tutecoryn, de 49 ½ à 50 ſur 1 ½ aune, 1^re. ſ. à 13 ¼ fl. la ps.
— de Ponnec. 1^re. ſ. à 13 trois 8^e. fl. la ps.

— Manapaar 1^re. ſ. à 13 trois 8^e. fl. la ps.
— bleu foncé de Sadraſp. 2^e. ſ. de 49 ſur 1 trois 8^e. à 1 ½ aune à 28 fl. la ps.
— de 48 aune, de 27 à 28 fl. la ps.
— de Portonovo, 3^e. ſ. de 49 à 50 ſur 1 ſept 16^e. à 1 ½ aune, à 24 ½ fl. la ps.

— Nagapatn. 3^e. ſ. à 23 fl. la ps.
— de d°. 3^e. ſ. de 48 à 49 aune, à 23 fl. la ps.
— de 48 aune à 23 fl. la ps.
— de 47 ½ aune à 23 fl. la ps.

— bleu clair de Sadraſp. 1^re. ſorte, de 49 à 50 ſur 1 ſept 16^e. à ½ aune, à 22 fl. la ps.
— 2^e. ſ. à 22 fl. la ps.
— de 48 à 49 aune à 22 fl. la ps.

Doſontjes de Caſſemb. de 30 ſur 2 ¼ cob. ſorte auel à 8 ¾ fl. la ps.
— ſorte dom à 8 cinq 8^e. fl. la ps.
— ſorte Ceem, à 8 ½ fl. la ps.
— écrue, ſorte dom, à 7 ¼ fl. la ps.
— ſorte Ceem, à 7 trois 8^e. fl. la ps.

Toile de Nanquin à 55 ſ. la ps.
La ſuite à l'Ordinaire prochain.

FINANCES.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du 23 Novembre 1766.*

Qui ordonne qu'il ſera procédé à la liquidation des rentes ou interêts dûs par le Roi, qui ont appartenu à ceux de la Religion prétendue réformée & nouveaux Convertis ſortis du Royaume; ſur la préſentation qui ſera faite des titres & contrats d'iceux, ſoit par les Prépoſés à la Régie, Fermier général, Commiſſaires aux ſaiſies réelles, ou autres dépoſitaires, ſoit par ceux qui jouiſſent deſdites rentes ou intérêts, ſans attribution de propriété, & ce, ſuivant & conformément aux loix, arrêts & déciſions ſur ce intervenus.

LE Roi étant informé qu'il s'eſt élevé des difficultés ſur la forme dans laquelle il convenait de procéder à la liquidation des rentes ou intérêts dûs par Sa Majeſté, ayant appartenu à ceux de la Religion prétendue réformée & nouveaux Convertis, ſortis du Royaume, ſoit que leur confiſcation eût été adjugée au Roi, ſoit que leſdits biens aient été ſaiſis & ſéqueſtrés, ſoit que leſdites rentes ou intérêts ſoient entre les mains de donataires du Roi, ſans attribution de propriété; Sa Majeſté a jugé à propos de faire connaître ſes intentions ſur ce qui devait être obſervé à cet égard. A quoi voulant pourvoir: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'il ſera procédé à la liquidation deſdites rentes ou intérêts, ſur la préſentation qui ſera faite des titres & contrats d'iceux, ſoit par les Prépoſés à la régie des biens de ceux de la Religion prétendue réformée & nouveaux Convertis, ſortis du Royaume, Fermier général deſdits biens, Commiſſaires aux ſaiſies réelles, ou autres dépoſitaires; ſoit par ceux qui jouiſſent deſdites rentes ou intérêts, ſans attribution de propriété, & ce, ſuivant & conformément aux loix, arrêts & déciſions ſur ce intervenus. Enjoint Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces du Royaume, de tenir, chacun en droit ſoi, la main à l'exécution du préſent arrêt qui ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 23 Nov. 1766.

Signé PHELYPEAUX.

CHARGE A VENDRE.

Charge de Secrétaire du Roi, près de la Chancellerie du Parlement de Beſançon. Il faut s'adreſſer à M. Brenot, Notaire, rue Tramaſſac à Lyon.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Déc.
Bonnet fils,	20^e.	toutes let.	30
Billard,	32^e.	toutes let.	22
Berthe,	34^e.	M.	22
Molliere,	51^e.	M.	22
Maſſon,	59^e.	L.	22
Filleul,	60^e.	R.	23

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1766.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
Ac. des Indes.	1305	1305	1300. 2 ½ 1300
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ○/○	21		
Prom. à 4 p ○/○			
Ac. des Fermes.	805. 2 ½ 800	805	802 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			20. 21. 4^m
3^e. Loterie.	25 ½	25 ½	26
Annuités.	405	405	404
Coup. d'An.	77	77	77
Emp. de 50 mil.	24. 23 ½.	24	23 ½ 3^m 24.
Emp. de 30 mil.	29	28 ½	28 ½
Col. 1759.			30
Canada.	32 ½ 33	32 ½	
4^e. L. Epoques.	26. 12^e. 31.	26. 10^e. 31	10^e. 31
Nouette.	27. A. 28 ½	27. 27 ½ 4^m A. 28 ½	27 A. 28 ½ J. 30
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ○/○	69		
3 p ○/○ ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 102.

De Copenhague, *le 29 Novembre 1766.*

Les Vaiſſeaux de la Compagnie Aſiatique la *Sophie Magaeleine*, & le *Prince Frideric*, ſont ſur le point de partir pour la Chine.

De Cadix.

La nuit du 27 au 28 Octobre 1766, il s'eſt perdu ſur des rochers de cette Plage entre Sancti-Petri & Cadix le Navire Français la *Marie* de Bayonne, Capitaine *Bourdet* avec une cargaiſon de 1800 ſacs de froment pour Marſeille. L'équipage compoſé de dix-ſept hommes a trouvé moyen de ſe ſauver; mais le Bâtiment eſt preſque entierement briſé, & on n'a pu en retirer que quelques agrêts.

Passage du Sund.

Du 25 au 29 Novembre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 15 Navires partis d'Amſterdam & de Roterdam, dont 6 allant à Dantzick, 2 à Konigsberg, 1 à Rewel, 1 à Colberg, 1 à Dantzick, 1 à Stockholm, 1 à Carelshaven, 1 à Copenhague, 1 à Stetin, en leſt, à fret & avec du ſel, du poiſſon, de la chaux & de la laine; 9 ſortis des Iſles Britanniques, ſçavoir, 8 partis de Londres, dont 6 pour Dantzick, 1 pour Konigsberg, 1 pour Stockholm & 1 parti de Liwerpool pour Dantzick à fret, & avec du ſel, de la chaux & des harengs.

Récapitulation. Du 25 au 29 Novembre 1766, il eſt paſſé par le Sund, pour le commerce de la Hollande, 15 Vaiſſeaux d'exportation; pour le commerce des Isles Britanniques, 9 Vaiſſeaux d'exportation.

Le 25 Novembre 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund, pour le commerce de la France, le Navire du Capitaine *Nicolaas Peter Pink*, parti de Lubec pour Bordeaux, chargé de barres de fer; le 26, les Navires des Capitaines *Olof Eng. Peterſen*, parti de Dantzick pour Marſeille avec du froment; *Hendrick Vendt*, parti de Bordeaux pour Lubec avec du vin; *Peter Kramp*, parti du Croiſic pour Dantzick en leſt & avec du ſel; le 27, les Navires des Capitaines *Fried. Dill. Morberg*, parti de Lubec pour Bordeaux avec des barres de fer; *Dirk Boyſen Bois*; *Meindert Ekkes*; *Swen N. Stare*, partis tous trois de Rouen; le premier pour Copenhague avec des pierres, du fer & à fret; le ſecond pour Dantzick; & le troiſiéme pour Stockholm avec des harengs & à fret; *Johan Wihman*, parti de Bordeaux pour la Mer Baltique avec des harengs, du vin & à fret; *Dirlef Bohefs*, parti de Lubec pour Marſeille avec du froment; le 29, les Navires des Capitaines *Johan Gotl. Rung*, parti de Marſeille pour Stockholm avec des harengs & à fret; *Morten Hans Swartz*, parti de Copenhague pour Bordeaux ſur leſt.

De Bayonne, *le 8 Décembre 1766.*

Exportation.

Du premier au 7 Décembre 1766, il eſt ſorti de ce Port par 4 Navires Eſpagnols, 2 Hollandais & 6 Français, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour le *Ferol*, 45 tonneaux de vin & 4 balles de cuirs; pour *Bilbao*, 12 bariques d'eau-de-vie, 7 balles de cuirs & 2 ballots de diverſes marchandiſes; pour *Saint-Ander*, 10 pipotes d'eau-de-vie, 10 tonneaux de vin, & 2 balles de toileries; pour *Lisbonne*, 49 milliers de brai, 130 barils de goudron & 2 futailles de jambons; pour *Bruges*, 225 tonneaux de vin, & 8 balles de plumes; pour la *Rochelle*, 16 milliers de brai & réſine, 20 bariques 100 barils & 10 demi-barils de brai gras; pour *Nantes*, 345 milliers de brai & réſine, 1500 planches de pin, 40 milliers de bouchons & 19 balles de laine.

Importation.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 7 Navires Hollandais, 2 Suedois, 3 Eſpagnols & 15 Français. Des premiers, 2 venaient d'Amſterdam, 1 de Roterdam, 1 de Lemmers, 1 de Harlingue en Friſe, 1 d'Oſtende, 1 de Porto, 1 de Las Tigueras en Portugal, 1 de Liqueitio, 1 de Saint-Ander, 1 de Nantes & 1 d'Oleron, tous ſur leſt à l'exception du dernier qui apportait 19 muids & 6 boiſſeaux de ſel. Des 15 Français, 1 venait de Saint Jean de Luz & 1 de Bordeaux ſur leſt en ſable & en pierres; les autres venaient, 1 de Saint Pierre de Miquelon, 1 de Quiberon, 1 de la Teſte; 1 de Gigeon, 1 de Marſeille, 1 de la Rochelle, 1 de Saint-Sébaſtien, 1 de Breſt, 1 de Nantes & 4 des Sables d'Olonne. Ces Navires apportaient les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, 3700 morues vertes & 2 bariques d'huile, venant de *Saint Pierre & Miquelon*, 94 milliers d'huitres venant de *Quiberon* & de la *Teſte*; 515 fanegues de noiſettes venant de *Gigeon*; 600 demi-caiſſes de ſavon, 23 pipes d'huile & 100 ballots de marchandiſes venant de *Marſeille*; 117 bariques de rocou, 27 ballots de racines & 7

quarts de café venant de la *Rochelle*; 28 caisses de savon, 9 barils de vin & 6 quintaux de bois de campêche, venant de *Saint-Sébastien*; 260 bariques de sardines, 582 cuirs verts & 4 balles de toile venant de *Brest*; 45 tonneaux d'avoine venant de *Nantes*; 195 muids 15 boisseaux de sel venant des *Sables d'Olonne*.

De Marseille, *le* 8 *Décembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 7 Décembre 1766, il est entré dans ce Port 21 Bâtimens Français & 13 Etrangers venant de Stockholm, de Hambourg, de Chester, d'Amsterdam, du Havre, de Saint Malo, de Nantes, de la Rochelle, de Bayonne, du Ferol, d'Alicante, de Smyrne, d'Acre, de Constantinople, d'Athênes, de Tunis, de Tripoli, de Tarente, de Naples, de Livourne, de Gênes, d'Arles, de Savone, d'Antibes, de Luan, de Nice & de Toulon, chargés de diverses marchandises, de riz, de bled, d'avoine, de légumes, d'huile, de savon, de soude, de tabac, de fer, de plomb, de planches & de brai.

Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps, 31 Bâtimens Français & 14 Etrangers. Des premiers, 3 allaient aux Colonies, sçav. l'*Emilie Angélique*, Cap. *Jean-François Raynaud*, le *Gabriel*, Capitaine *Laurent Taulignan* de la Ciotat, partis pour la Martinique; l'*Heureux Joseph*, Capitaine *Jean-François Reimbaud* de Toulon, parti pour le Cap. Les 42 autres allaient à Menton, à Hieres, à Martigues, à Aiguesmortes, à Cette, à Saint-Tropès, à Agde, à Arles, à Frejus, à Nice, à Antibes, à Bandol, à Monaco, à Oneille, à Gênes, à Livourne, à Civita-Vecchia, à Naples, à Palerme, à Malthe, à Tunis, à Bayonne, à S. Malo, à Roterdam, chargés de diverses sortes de marchandises.

De Nantes, *le* 12 *Décembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 12 Décembre 1766, il est entré dans ce Port 6 Navires Français, sçavoir, la *Fleur de Lys*, Capitaine *Mathurin le Parc*, venant de Hennebon avec du miel, du papier & des pieces de moulage; la *Marie*, Capitaine *Jean Calvé*; l'*Eveillé*, Capitaine *Jacques le Monnier*, venant de Bayonne avec de la résine & des bouchons de liege; le *Gendarme*, Capitaine *Joseph Cadou*, venant de Dunkerque avec des harengs blancs.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 7 Navires Français & 5 Etrangers, sçavoir, le *Clincferlande*, Capitaine *Chatellier*; le *Zephir*, Capitaine *Clemenceau*, allant tous deux en Guinée; la *Victoire*, Capitaine *Charon*, allant à la Martinique; l'*Eléonor*, Capitaine *le Ray*, & le *Port au Prince*, Capitaine *Terrien*, allant tous deux au Port au Prince; le *Saint Laurent*, Capitaine *Turbé*, allant à Toulon avec des peaux de veaux & de vaches lissées, de l'indigo, des feves & des pois blancs; le *Saint Leger*, Capitaine *Terſenier*, allant à Caudebec & à Rouen avec des ardoises; le *Jeune Drik Klazen*, Capitaine *Jacob Tjalkes*, allant à Roterdam; le *Jeune Drick Dryshout*, Capitaine *Harmanus Wittewеen*, allant à Amsterdam avec du bois d'Acajou, du sucre brut & terré, de l'ocre, du vin Nantais, de l'indigo & des chataignes; les *Deux Freres Jumeaux*, Capitaine *Isbran Klasen*; le *Dauphin*, Capitaine *Thomas Ocket*, allant à Bruges avec du vin Nantais & d'Amont, du coton en laine & des chataignes; la *Ville de Ferol*, Capitaine *Pedro Bazarte*, allant à Arcanson avec des ancres vuides.

Du Havre, *le* 15 *Décembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 14 Décembre 1766, il est entré dans ce Port les Gabarres du Roi l'*Esturgeon*, Capitaine *Berurié*; la *Gelinotte*, Capitaine *Beauteau*; tous deux de Brest, & venant de ce même endroit pour charger du bois de construction; & le Senau la *Marquise de Grimaldy*, Capitaine *Nicolas Godard* de Rouen, venant de Bordeaux chargé de vin, d'eau de-vie & d'autres marchandises pour ce Port & pour Rouen.

Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps, les Navires le *Prince Roze*, Capitaine *Christophe Boad* Anglais, allant à Newcastle sur son lest; le *Neptune*, Capitaine *Mouton*; la *Conciliation*, Capitaine *Hamel*, tous deux du Havre, allant à Lisbonne chargés de diverses marchandises en balles & ballots; la *Mere de Famille*, Capitaine *Yves Lescau* du Havre, allant au Cap chargé de 15 barils de bœuf salé, 30 gonnes, 20 demi-gonnes de saumon, 3 bariques de vin, 10 pains de brai sec, 30 ancres 150 demi-ancres de beurre, 75 milliers de tuiles, 50000 milliers de carreaux, 360 planches de bois rouge, 505 paires de souliers de cuirs, 9 bariques. 111 barils de cidre, 36 ballots de toile de chanvre, 450 bouteilles de vin de Champagne, 36 quarts 36 demi quarts de harengs blancs, 28 barils 21 quarts 26 demi-quarts de harengs fors, 6 demi-barils de lard, 75 paquets de cercles, 40 paquets d'ozier, 246 bariques de charbon de terre, 137 barils de farine, 22 boucauds 13 caisses de fayence, 46 paniers d'huile d'olive, 4 caisses de liqueurs, 2000 douvelles avec leurs fonds, 162 caisses de bougies.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 16 Décembre.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

Sur le rétabliſſement des prairies naturelles dans le Royaume.

IL n'y a point de bon citoyen qui, ſans être perſonnellement intéreſſé, ne gémiſſe ſur l'état où la cupidité des Meuniers & des Propriétaires de moulins, tient une bonne partie des prairies du Royaume. C'eſt en vain que les particuliers, victimes de ces déſordres, ont reclamé la protection des loix, & que le Gouvernement a donné des ordres pour reprimer de ſi grands abus qui ſubſiſtent encore. On ne peut diſconvenir que les prairies naturelles ne ſoient une partie très-eſſentielle de l'agriculture; mais il ſemble que nos agronômes modernes ayent abſolument abandonné cet objet, pour ne s'attacher qu'aux prairies artificielles, & aux défrichemens: l'invention des prairies artificielles eſt ſans doute d'une très-grande reſſource, ſur-tout dans les pays qui manquent de prairies naturelles; celle des défrichemens n'eſt pas nouvelle, & l'exécution n'en eſt ſuſpendue dans tout le Royaume, depuis un certain nombre d'années, que par le defaut de bras ou par d'autres obſtacles.

Bonnifiez vos prairies naturelles, faites-en d'artificielles, ſi ces premieres ne ſuffiſent pas, élevez une grande quantité de bétail, labourez bien vos terres qui ſont en valeur & fumez-les abondamment. Pour lors vous ſerez naturellement invité à augmenter votre culture par les défrichemens; mais, d'imaginer qu'il n'eſt queſtion que de défricher pour s'enrichir, & que c'eſt la premiere opération de l'agriculture, c'eſt ſe faire illuſion; c'eſt ne pas avoir la moindre teinture de l'art par lequel nous vivons tous.

Je reviens aux moyens de rétablir les prairies naturelles, trop négligées dans le Royaume, & de reprimer la cupidité des Meûniers & même de quelques Propriétaires de moulins qui ne craignent pas de s'enrichir & d'augmenter la valeur de leurs fonds en déteriorant ceux de leurs voiſins. Il y a des moulins dans le Royaume qui ne rapportent pas à leurs Maîtres quarante à cinquante écus tous frais faits, & qui occaſionnent dans les prairies voiſines une perte de plus de trois mille livres pour ces 40 ou 50 écus de rente. On m'objectera peut-être qu'il faut des moulins, j'en conviens, mais il ne faut pas qu'ils faſſent tort aux prairies; & il ſemble même que dans leur origine, ils n'ont été inventés que pour les bonnifier.

Diverſes Ordonnances de nos Rois à ce ſujet, paraiſſent avoir ſuffiſamment prévu que le bien qu'ils opéraient en permettant la conſtruction des moulins ſur les rivieres, devait être aſſuré par l'obligation à laquelle elles ont aſtreint les Propriétaires deſdits moulins, de ne tenir leurs eaux qu'à une certaine hauteur, en ne permettant de donner aux chauſſées & aux palettes ou portes, qu'un dégré d'élevation déterminé, & en contraignant les mêmes propriétaires, lorſ-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France